

INFORMATION AUX PORTEURS

17/02/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE L'OPC CPR CROISSANCE REACTIVE

Part P : FR0010097683

Part I : FR0010965137

Part T : FR0011741941

Part R : FR0013294626

Part L : FR0013414059

1/ MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN TAXONOMY

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le prospectus de votre OPC sera modifié en date du 17 février 2022 en vue de sa mise en conformité avec les exigences du Règlement Taxonomie.

2/ RECTIFICATION DE LA PART DES INVESTISSEMENTS EN PRODUITS DE TAUX ET MONETAIRES

Rectification d'une différence de donnée entre la lettres aux porteurs relatives aux modifications entrées en vigueur le 01/01/2022 et le prospectus en vigueur au 01/01/2022 :

« La part des investissements en produits de taux et monétaires (y compris via les OPC) sera également comprise entre 20% et 80% de l'actif total du fonds. » (En lieu et place de [20%, 70%]).

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de votre OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction